



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 33 - 09.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 28
Votants..... 28
Abstention 0

ELECTIONS 5. Election des Membres du Bureau

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 9 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 juillet 2020, s'est réuni en séance d'installation à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de .

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard MARIEAU,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Secrétaire de séance : Choisissez un élément.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20200709-D202033-DE
Reçu le 10/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 33 - 09.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 28
Votants..... 28
Abstention 0

ELECTIONS 5. Election des Membres du Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 5211-2

Vu le Code électoral,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant à 28 le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire et la répartition des sièges de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 entérinant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°32 du 9 juillet 2020 fixant le nombre de Membres du Bureau à [2],

Considérant que l'article L. 5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du Maire et des Adjointes pour déterminer les règles applicables à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7, les membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, lequel a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que les membres du Bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Considérant que le Président procède à l'appel des candidatures.

Pour le poste de Membre du Bureau, Patrice RAFFARIN se déclare candidat.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200709-D202033-DE
Reçu le 10/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 33 - 09.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 28
Votants..... 28
Abstention 0

ELECTIONS 5. Election des Membres du Bureau

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU 1 ^{ER} TOUR DE SCRUTIN À BULLETIN SECRET	
VOTANTS	28
BULLETINS BLANCS OU NULS	3
SUFFRAGES EXPRIMÉS EN FAVEUR DE PATRICE RAFFARIN	25

Après avoir procédé au dépouillement de l'élection des Membres du Bureau de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré dans le respect des modalités de vote fixées par les dispositions de l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

Le Président proclame :

- **à l'unanimité des votes exprimés Patrice RAFFARIN, Membre du Bureau, conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération.**

Affichée le : **10 juillet 2020**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200709-D202033-DE

Reçu le 10/07/2020